



# REGLEMENT INTERIEUR RANDO BELLEGARDAISE

## **Article 1 : Objet du Règlement Intérieur.**

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de compléter les Statuts de l'Association de la Rando Bellegardaïse en précisant les règles de fonctionnement. Il a également pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie de l'association dans l'intérêt de tous.

Chaque adhérent prend l'engagement, lors de son adhésion, d'accepter le présent règlement intérieur et de s'y conformer.

Ce document est consultable sur le site de l'association à l'adresse suivante :

<https://randobellegardaïse.fr/>

L'association est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRandonnée).

## **Article 2 : Adhésion.**

L'adhésion est un acte volontaire de la part de chaque membre.

**L'adhésion** est une obligation pour participer aux activités de l'association. Toute personne désirant adhérer remplit un bulletin d'adhésion, s'acquitte de la cotisation annuelle (saison du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante), fournit un certificat médical en cours de validité attestant l'absence de contre-indication à la pratique des activités de randonnée pédestre.

Il est possible, avant d'adhérer, de venir découvrir la pratique de la randonnée au sein de l'association lors d'une randonnée. Les nouveaux membres et les invités ne seront couverts qu'avec leur propre assurance responsabilité civile et leur propre couverture médicale pour les dommages qu'ils pourraient subir et pour ceux qu'ils pourraient occasionner. Ils devront devenir adhérents après deux sorties.

**Le renouvellement** de l'adhésion est annuel. Tout membre de l'association n'ayant pas renouvelé son adhésion au 31 décembre de l'année sera considéré comme démissionnaire et ne sera plus assuré; de ce fait il ne recevra plus aucune information de la part de l'association, ni par courrier, ni par mail, il ne pourra donc plus participer aux différentes activités de l'association.

**Le droit à l'image** : chaque adhérent autorise l'association à publier des photographies ou des vidéos le concernant prises lors des activités de l'association.

## **Article 3 : Les activités.**

### **Randonnées**

Le programme des randonnées est proposé chaque trimestre. Il est disponible sur le site : <https://randobellegardaïse.fr/>

Les activités proposées dans le programme peuvent faire l'objet de modifications liées à diverses contraintes tant en amont des randonnées que durant celles-ci.

Les adhérents sont informés des détails des randonnées par mail, animateur, heure de RV



## REGLEMENT INTERIEUR RANDO BELLEGARDAISE

et heure de départ de Bellegarde, lieu de RV, distance A/R, difficulté, coût du covoiturage. La classification des niveaux de difficultés des activités.

Les randonnées et activités proposées sont variées en termes de dénivelé et de kilométrage afin de satisfaire le plus grand nombre. Les difficultés éventuelles sont précisées dans les propositions de randonnées.

Les animateurs des sorties sont à la disposition des adhérents pour leur répondre sur leur capacité ou non à participer à la randonnée proposée.

**La participation des mineurs** : les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte ayant autorité. Dans tous les cas, l'animateur est seul juge pour accepter ou refuser les enfants selon le niveau de difficulté de la randonnée.

**La présence de chiens** : Le club n'autorise pas les animaux, même tenus en laisse.

**La modification du programme d'une activité** : l'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties en cas de force majeure ou en raison de mauvaises conditions climatiques (état du terrain, alerte orange de météo France, ...).

De même, sous sa responsabilité, un animateur peut modifier un parcours en fonction des conditions particulières (météorologie, particularité sur le terrain, état d'un ou de plusieurs participants, chasse...).

### **Marche nordique**

La marche nordique se déroule près de Bellegarde, le circuit est décidé au début de chaque sortie. Le lieu peut évoluer en fonction du souhait des participant(e)s.

Il est nécessaire d'avoir les bâtons adaptés à cette discipline.

### **Activité Longe côte ou Marche aquatique côtière.**

Les séances sont en général le jeudi matin, mais peuvent changer en fonction des conditions météorologiques.

Les adhérents sont informés en début de semaine du déroulement de la séance. Le lieu est communiqué la veille.

### **Article 4 : Les équipements.**

#### **L'animateur se réserve le droit de refuser un participant qui n'est pas correctement équipé.**

Randonnées et marche nordique :

##### Obligatoire :

Chaussures de randonnées pour les randonnées et chaussures adaptées pour la marche nordique. Boisson en abondance.



## REGLEMENT INTERIEUR RANDO BELLEGARDAISE

### Conseillés :

Bâtons, vêtements de pluie, vêtements chaud l'hiver en réserve dans le sac à dos, crème solaire l'été ...

### Longe côte ou Marche aquatique côtière.

#### Obligatoire:

Chaussures ou chaussons aquatiques avec une semelle à minima semi rigide.

#### Conseillés:

Le port de la combinaison néoprène est conseillé, shorty ou intégrale avec une épaisseur à adapter selon la température de l'eau. Les gants néoprène palmés ou non sont aussi recommandés, top néoprène sous la combinaison, cagoule ou bonnet néoprène pour garder la tête au chaud et limiter la perte corporelle thermique. (En hiver)

De même en été il faut se protéger des agressions extérieures et du soleil.

Protection solaires utiles même par temps gris, lunettes, casquette, eau en abondance.

LE BUREAU

LE PRESIDENT